

Direction éducation
Service Transports scolaires

Dossier suivi par :
Cynthia DOUCET
Cynthia.doucet@melloisenpoitou.fr

Réf. :
LRAR n° :

PJ : document explicatif pour vous accompagner dans votre inscription.

Madame, Monsieur,

La Région Nouvelle Aquitaine, autorité organisatrice compétente pour organiser les transports scolaires, a modifié sa politique tarifaire à compter de la rentrée 2019/2020 et ceci dans le but d'uniformiser les pratiques sur son territoire.

La tarification en vigueur est donc fixée en fonction du quotient familial fiscal des familles.

La communauté de communes, Autorité Organisatrice de Second Rang, a en charge la relation de proximité avec les usagers, l'organisation et la gestion des inscriptions. Elle a ainsi décidé de prendre en charge financièrement une participation aux cartes de transport pour les élèves de primaire, afin de rendre le service plus accessible aux familles.

En conséquence :

➤ **La procédure d'inscription pour la rentrée prochaine est totalement changée. Les inscriptions et le paiement se feront en ligne sur le site <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr>, à partir du 3 juin 2019.**

➤ **Cette année, aucun formulaire papier pré-rempli ne sera distribué par le biais du cahier de liaison de votre (vos) enfant(s).**

➤ **La date limite des inscriptions est fixée par la Région au 20 juillet 2019. Après cette date, des frais de pénalités d'un montant de 15,00 € seront appliqués par la Région.**

Ainsi, les tarifs en vigueur pour l'année 2019/2020 sont donc les suivants :

		Tarifs 2019/2020 votés par la Région	Proposition de tarifs communautaires (TTC) à compter de septembre 2019	
Tarifs enfant écoles primaires	Ayant droit - Tranche 1 (QF < à 450 €)	30,00 €	15,00 €	
	Ayant droit - Tranche 2 (QF entre 451 € et 650 €)	50,00 €	25,00 €	
	Ayant droit - Tranche 3 (QF entre 651 € et 870 €)	80,00 €	45,00 €	
	Ayant droit - Tranche 4 (QF entre 871 € et 1250 €)	115,00 €	80,00 €	
	Ayant droit - Tranche 5 (QF > 1250 €)	150,00 €	115,00 €	
	Non Ayant Droit	195,00 €	160,00 €	
	Navette Regroupement Pédagogique Intercommunal	30,00 €	15,00 €	
Tarifs collégiens et lycéens	1/2 pensionnaire	Ayant droit - Tranche 1 (QF < à 450 €)	30,00 €	30,00 €
		Ayant droit - Tranche 2 (QF entre 451 € et 650 €)	50,00 €	50,00 €
		Ayant droit - Tranche 3 (QF entre 651 € et 870 €)	80,00 €	80,00 €
		Ayant droit - Tranche 4 (QF entre 871 € et 1250 €)	115,00 €	115,00 €
		Ayant droit - Tranche 5 (QF > 1250 €)	150,00 €	150,00 €
		Non Ayant Droit	195,00 €	195,00 €
	Interne	Ayant droit - Tranche 1 (QF < à 450 €)	27,00 €	27,00 €
		Ayant droit - Tranche 2 (QF entre 451 € et 650 €)	45,00 €	45,00 €
		Ayant droit - Tranche 3 (QF entre 651 € et 870 €)	72,00 €	72,00 €
		Ayant droit - Tranche 4 (QF entre 871 € et 1250 €)	103,50 €	103,50 €
Ayant droit - Tranche 5 (QF > 1250 €)	135,00 €	135,00 €		
Non Ayant Droit	tarification commerciale	tarification commerciale		
Tarifs annexes	Familles d'accueils, fonds sociaux d'établissements scolaires, établissements d'accueil de mineurs	80,00 €	80,00 €	
	Duplicata	10,00 €	10,00 €	
	Pénalité de retard (après inscription le 20 juillet précédent chaque année scolaire)	15,00 €	15,00 €	

➤ Les tranches du Quotient Familial Fiscal sont calculées en fonction de votre avis d'imposition 2017, soit la moyenne mensuelle du revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales

➤ L'absence de fourniture de données fiscales conduira à l'application du tarif de la 5ème tranche.

Siège administratif
1, rue du Simplot
79500 MELLE

T 05 49 29 29 90
accueil@ccmellois.fr

Sont considérés comme ayant droit, les élèves de primaire respectant le secteur de rattachement défini par la Communauté de Communes et les élèves de collège et lycée respectant la sectorisation de l'enseignement général.

Les inscriptions pour les élèves qui ne seront pas scolarisés dans l'établissement de rattachement pour des raisons personnelles induisent l'application du tarif de non ayant droit.

Sans titre de transport à la rentrée, votre enfant ne pourra pas accéder au bus, vous devrez donc vous acquitter de tickets auprès du chauffeur car aucune **carte temporaire ne sera délivrée.**

A compter du 1^{er} septembre 2019, la carte de transport scolaire ne sera valable que sur un aller/retour point de montée – établissement scolaire le matin et inversement le mercredi midi et le soir. A titre d'exemple, pour les enfants utilisant un transport scolaire pour se rendre le mercredi midi de l'école vers l'accueil collectif de mineurs, il conviendra de s'acquitter d'un autre titre de transport en billetterie commerciale (tickets à acheter dans le bus ou au service transport de la communauté de communes).

Je vous rappelle également :

- que tout enfant montant dans le bus doit, pour des raisons de sécurité et d'assurance, être titulaire d'un titre de transport à jour.
- que le service des transports scolaires de la Communauté de Communes devra être informé de tout changement en cours d'année (déménagement, perte de titre de transport...).
- Toute demande de mise en place de nouveau point d'arrêt pour la rentrée 2019 devra impérativement parvenir avant fin juin. La région Nouvelle Aquitaine ne prendra en compte que celle parvenue à cette date. Toutes les autres demandes seront traitées pour une éventuelle mise en application en janvier 2020.

Dès lors, pour tout accompagnement, aide à l'inscription, demandes d'informations de circuits, de points d'arrêts, d'horaires, je vous prie de bien vouloir prendre contact avec Mme Cynthia DOUCET, responsable des transports au 05 49 27 35 36 ou Mme Claire VIROULAUD au 05 49 27 57 97.

Le service transport de la Communauté de Communes Mellois en Poitou - situé 2 place Bujault à Melle est ouvert :

- le lundi de 13h30 à 17h30,
- du mardi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le samedi de 10h00 à 12h00.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation,
La Vice-Présidente en charge des affaires scolaires,

Marie-Emmanuelle SAINTIER

